

Brexit : onze mois pour conclure, mais pas à n'importe quel prix !

Publié le 30 janvier 2020

Le Royaume-Uni quitte l'Union européenne ce 31 janvier 2020 à minuit. L'accord finalement conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni a permis d'éviter une rupture brutale.

Une période dite de transition s'ouvre maintenant jusqu'au 31 décembre 2020 pendant laquelle rien ne changera dans la vie quotidienne des entreprises françaises.

Notre relation dépend de l'issue de la négociation d'un futur accord de libre-échange qui doit être discuté, conclu et ratifié dans les onze prochains mois. Quoi qu'il en soit, le 31 décembre prochain des formalités nouvelles, notamment douanières, seront imposées aux entreprises. Le Medef, en liaison étroite avec les pouvoirs publics, continue à appuyer les actions des entreprises pour se préparer à cette situation nouvelle.

Tout doit être fait pour maintenir une relation fluide et confiante avec un partenaire majeur de la France : plus de 100 000 entreprises françaises échangent avec le Royaume-Uni et 3800 y sont implantées. Cependant, les délais extrêmement réduits pour parvenir à un accord et la volonté affichée par les autorités britanniques d'opter pour une divergence réglementaire imposent une extrême vigilance.

Aucun accord ne sera possible si les conditions d'une concurrence loyale entre l'Union et le Royaume-Uni ne sont pas réunies. Le Medef fait toute confiance à Michel Barnier et son équipe pour conduire cette négociation dans l'intérêt des Européens, comme il a su le faire depuis deux ans.

Aujourd'hui, bien au-delà du Brexit, la priorité pour l'Europe et ses institutions nouvelles est de se mettre en ordre de marche pour affirmer sa souveraineté face aux bouleversements du monde. C'est en renforçant son unité autour d'objectifs économiques ambitieux qu'elle pourra apporter des réponses concrètes aux attentes légitimes de ses citoyens.

Contact : presse@medef.fr